COMMUNE DE SMARVES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à 20H15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 20 mars 2018, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRÉSENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire,
- M. GODET Michel, 1er Adjoint
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint
- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint,
- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal,
- Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
- M. RASSINEUX François, Conseiller Municipal,
- Mme RINAUD Marie-Noëlle, Conseillère Municipale,

EXCUSÉS :

- Mme ROY-BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale, pouvoir à M. Michel GODET
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Philippe BARRAULT
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale, pouvoir à M. Grégory LAMARCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine PAIN-DEGUEULE

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire tient à rendre hommage à toutes les victimes des attentats de Carcassonne et de Trêbes dans l'Aude. Il souligne l'acte héroïque du lieutenant-colonel Arnaud BELTRANE.

Il indique que M. Michel GODET représentera la Commune de Smarves lors de la cérémonie d'hommage nationale qui se tiendra à Poitiers mercredi 28 mars à 11 h 30.

Les membres du Conseil municipal font minute de silence.

M. le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. BILLY Vincent qui a donné pouvoir à M. BARRAULT Philippe, de Mme ROY-BASTIERE Virginie qui a donné pouvoir à M. GODET Michel et de Mme LABELLE Christelle qui a donné pouvoir à M. LAMARCHE Grégory.

Il propose Mme PAIN DEGUEULE Claudine en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES 19 DÉCEMBRE 2017 ET DU 27 FÉVRIER 2018

M. le Maire indique qu'a été joint au compte rendu du Conseil municipal du 27 février 2018 une fiche explicative émanant des services de l'État concernant la Dotation Nationale de Péréquation. Il dit ainsi apporter une réponse à Mme Marie-Noëlle RINAUD qui s'était interrogée sur les raisons de l'augmentation importante de la Dotation Nationale de Péréquation en 2017.

Mme Marie-Noëlle RINAUD constate que ce dispositif de Dotation Nationale de Péréquation reste très complexe à appréhender.

En l'absence de toute remarque, les compte rendus sont approuvés.

ARRÊT DES COMPTES 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire rappelle le principe de la double comptabilité : un compte de gestion, émanant du comptable public et un compte administratif, émanant de la commune.

Il indique que lors de la séance précédente, malgré l'absence du compte de gestion du receveur, les membres du conseil s'étaient prononcés sur le compte administratif et l'affectation des résultats. Il s'agissait de disposer des éléments financiers permettant de travailler sur l'élaboration du budget principal de 2018.

Le compte de gestion 2017 ayant été maintenant communiqué à la commune, il convient à présent de prendre les délibérations prévues à cet effet par le législateur.

M. le Maire revient très rapidement sur les chiffres des sections fonctionnement et investissement présentés lors de la séance précédente au titre du compte administratif 2017 et qui sont en concordance avec ceux du compte de gestion.

Fonctionnement
- Total dépenses réalisées : 1 845 623,18 €
- Total recettes réalisées : 2 895 377,23 €

Investissement :
- Total recettes réalisées : 1 174 447,42
- Total dépenses réalisées : 1 730 329,50 €
- Total des restes à réaliser : 1 004 151,43 €

Clôture générale :
- Excédent de fonctionnement : 1 049 754,05 €
- Résultat global : 493 871,97 €

M. le Maire demande s'il y a des remarques et des commentaires ou tout simplement d'éventuelles demandes d'explications complémentaires.

En l'absence de remarques, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune de Smarves.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents, pouvoirs inclus : 22
Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le compte de gestion de l'exercice 2017 est donc approuvé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 ET ARRET DES COMPTES

Avant de se retirer, M. le Maire demande à M. Michel GODET, premier adjoint, de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil municipal, le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Smarves.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres pouvant exprimer un vote, pouvoirs inclus : 20 (M. BARRAULT disposant du pouvoir de M. BILLY et ne pouvant réglementairement participer à ce temps d'approbation, ne peut émettre un vote au nom de son mandant).
Vote pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 2 (Mme RINAUD ; M. RASSINEUX)

Le compte administratif de l'exercice 2017 est donc approuvé.

M. le Maire revient en séance et préside à nouveau les débats.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	429 691,03 €
- Un excédent reporté de :	620 063,02 €
Soit un solde cumulé de :	1 049 754,05 €
- Un déficit d'investissement de :	555 882,08 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	77 672,65 €
Soit un besoin de financement de	478 209,43 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2017 dans les mêmes termes que ceux validés lors de la séance précédente :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2017	1 049 754,05 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	478 209.43 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	571 544.62 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	555 882.08 €

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents, pouvoirs inclus : 22
Vote pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 2 (Mme RINAUD ; M. RASSINEUX)

L'affectation des résultats de l'exercice 2017 proposée est approuvée.

ARRÊT DES COMPTES 2017 DU BUDGET ANNEXE DU BOIS PALET ET APPROBATION DU BUDGET 2018

M. le Maire commente les tableaux distribués en séance. Il rappelle la décision prise par le Conseil municipal du 25 septembre 2017 concernant le transfert du lot 4 du lotissement du Bois Palet 2 au budget principal.

Il souligne l'effort financier de la commune et la bonne maîtrise des prix de revente : un niveau de marge effective faible de seulement 3,15 % sur un projet de plus de 1,9 millions d'euros.

M. Alain COCQUEMAS précise par ailleurs qu'il convient d'ajouter à cet effort la contribution de la commune au financement des logements sociaux sur le lotissement du Bois Palet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** les comptes 2017 du budget annexe du Bois Palet
- **d'approuver** le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe du Bois Palet
- **d'approuver** le budget annexe 2018 du Bois Palet

ARRÊT DES COMPTES 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE ET APPROBATION DU BUDGET 2018

M. le Maire indique avoir rencontré ce vendredi 23 mars la Trésorerie générale sur ce point. Le Trésorier lui a confirmé que suite au transfert de la compétence « développement économique » à la Communauté de Communes des Vallées du Clain le 1er janvier 2017, la commune ne peut pas engager en 2018 la moindre dépense sur la ZAE.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de surseoir à l'approbation des comptes 2017 du budget annexe de la ZAE.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il va très prochainement prendre contact avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour envisager le transfert en pleine propriété à la Communauté de la ZAE du foncier encore disponible. Il précise, qu'en raison de l'importance des sommes en jeu, il serait disposé à envisager un rachat administratif sur 2018 avec un paiement du dû sur 2 à 3 exercices.

Le Conseil municipal après en avoir débattu :

- **Accepte** de surseoir à l'arrêt des comptes
- **Autorise** M. le Maire à discuter avec la Communauté de communes des Vallées du Clain des modalités de transfert en pleine propriété à la communauté de communes de la ZAE

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 ET VOTE DE LA FISCALITÉ

M. le Maire rappelle le travail de qualité réalisé lors des échanges avec les adjoints, avec le groupe « Budget-fiscalité » et lors de la commission générale.

Il indique que quelques montants vont être modifiés par rapport à ceux présentés initialement en Commission générale. En effet, les services de l'État viennent de communiquer à la commune les nouvelles valeurs locatives : les valeurs objet d'estimation lors des présentations antérieures ont maintenant été actualisées sur la base de ces derniers chiffres.

Il constate que ces valeurs locatives, à la hausse par rapport à 2017 et aux estimations, vont contribuer à financer la section d'investissement.

Il commente en détail le tableau des recettes de fonctionnement en actualisant les montants précédemment présentés lors de la commission générale.

Mme Séverine GIRAUD présente en détail le tableau des dépenses de fonctionnement. Elle attire l'attention des membres du Conseil municipal sur la présentation avec un code couleur qui permet d'identifier rapidement les montants en évolution par rapport au budget 2017 : rouge pour les hausse ; vert pour les baisses.

M. Alain COCQUEMAS s'interroge sur le montant de 0,70 € par habitants de contribution pour la sécurisation des données. M. Michel GODET qui siège à l'Agence Technique de la Vienne lui apporte les précisions souhaitées.

La présentation de la section de fonctionnement n'appelle pas d'autres remarques.

ICI APRES CE FEUILLET TABLEAU SECTION FONCTIONNEMENT

M. le Maire commente en détail et comme ci-dessus, le tableau concernant la section investissement.

En ce qui concerne le plateau en enrobé envisagé dans le « Théâtre de Verdure » de l'espace Rabelais, M. Thierry MONTERO propose d'utiliser une dalle en bois permettant ainsi de conserver l'aspect naturel du site. M. François RASSINEUX indique qu'il existe également des matériaux « imitation bois » très résistants et nécessitant peu d'entretien.

M. le Maire répond que cela va être réétudié pour trouver une solution plus respectueuse de la qualité du site.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE

M. Philippe SAUZEAU fait part de son désaccord pour une hausse même minime de la fiscalité, d'autant plus que les taux départementaux et communautaires vont significativement augmenter en 2018.

M. François RASSINEUX répond que la commune ne doit pas se priver d'une ressource supplémentaire et tenir compte des choix des autres collectivités.

Mme Séverine GIRAUD s'interroge sur l'impact d'une hausse de la fiscalité communale sur les retraités modestes qui viennent de voir leurs ressources amputées de la contribution CSG en 2018.

Mme Chantal VIGREUX précise que pour un couple de retraités cela peut représenter une perte annuelle de 600 à 700 €.

M. Alain COCQUEMAS fait le constat que l'augmentation proposée reste très minime au regard des services rendus par la commune.

M. le Maire explique que la commune n'a pas à être la « variable d'ajustement » et agir en fonction des options prises par les autres collectivités. La commune a ses projets propres. Elle investit pour le bien des usagers et à ce titre, elle doit préserver sa capacité à financer de tels projets.

M. Thierry MONTERO estime qu'il faudra néanmoins se montrer très vigilant dans le futur et resserrer les dépenses.

En l'absence de nouvelles demandes d'intervention, M. le Maire propose pour 2018 une augmentation des taux de la fiscalité communale de 0,80 %.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents, pouvoirs inclus : 22
Vote pour : 17
Vote contre : 2 (Mme RINAUD ; M. RASSINEUX)
Abstention : 3 (Mme VIGREUX ; M SAUZEAU et M. LAMARCHE au titre du pouvoir qu'il détient de Mme LABELLE).

L'augmentation de 0,80% des taux de fiscalité communale pour 2018 est votée, ce qui porte ces taux à :

- **Taxe d'habitation : taux de 20,00 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : taux de 14,92 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : taux de 27,87 %**
-

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal, le budget principal 2018 de la commune de Smarves.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents, pouvoirs inclus : 22
Vote pour : 20
Vote contre : 2 (Mme RINAUD ; M. RASSINEUX)
Abstention : 0

Le budget principal 2018 de la commune de Smarves est voté.

S'adressant à M. François RASSINEUX et à Mme Marie-Noëlle RINAUD, M. le Maire leur dit qu'il aimerait connaître les raisons de leur vote contre ce budget.

M. François RASSINEUX explique que ce budget ne correspond pas à sa conception des choses, notamment sur le recours trop important selon lui aux services de l'Envol et du Centre de Gestion pour le personnel.

Mme Marie-Noëlle RINAUD confirme s'inscrire dans le même esprit que son collègue.

M. le Maire estime que de telles réserves ne sont pas justifiées. Il dit devoir faire actuellement, face à des absences d'agents permanents qui, soit en disponibilité, soit en congé maternité, soit en congés longue maladie doivent impérativement être remplacés temporairement par des personnels qui ne peuvent être que des "intérimaires". Il signale également que les récents départs d'agents titulaires, départs choisis par les intéressées, ont permis à des agents au statut précaire d'intégrer à temps plein l'équipe communale et même d'être nommés stagiaires sur des emplois permanents.

Par ailleurs, sur certains postes à fortes saisonnalités, notamment pour les espaces verts, il dit qu'il est préférable de disposer de 2 saisonniers l'été lorsque le besoin se fait sentir plutôt qu'un seul agent à temps plein sur l'année.

Il précise également qu'il réfléchit actuellement à l'arrivée d'un agent polyvalent ayant des compétences en matière d'électricité (courant fort-courant faible). Une fiche de poste est à l'étude.

Pour conclure cet échange, M. le Maire dit prendre acte de cette posture philosophique qu'il dit comprendre et respecter.

APPROBATION D'UNE TARIFICATION 2018 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) / CHANTIER JEUNES

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du Centre de Loisirs, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Smarves ont mis en place une politique tarifaire basée sur le système CAFPRO élaboré par la CAF. Ce dispositif a été reconduit pour les années 2018-2021 avec la signature le 15/01/2018 d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Smarves.

M. Patrick CHARRIOT propose de reprendre pour 2018, la grille tarifaire 2017, celle-ci tenant compte du quotient familial de chaque famille :

- **1,35 € / semaine** : quotient familial de 0 à 600 €
- **2,90 € / semaine** : quotient familial de 601 à 725 €
- **5,70 € / semaine** : quotient familial supérieur à 725 €

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement signée le 15 janvier 2018 entre la CAF et la commune de Smarves,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir** la grille tarifaire 2017 pour l'année 2018 :
  - **1,35 € / semaine** : quotient familial de 0 à 600 €
  - **2,90 € / semaine** : quotient familial de 601 à 725 €
  - **5,70 € / semaine** : quotient familial supérieur à 725 €
- **d'appliquer** de droit la tarification à **5,70 €** par semaine pour les familles ne voulant pas fournir leur avis d'imposition 2017 permettant le calcul de leur quotient familial
- **d'appliquer** cette tarification à compter du 1er janvier 2018.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE MARNAY POUR LE CHANTIER JEUNES DE JUILLET 2018

M. le Maire indique qu'en 2017, devant les difficultés qui se présentaient à la commune de Smarves pour assurer la préparation des repas nécessaires au bon fonctionnement du CLSH plus connu sous l'appellation « chantier de jeunes », il s'était tourné vers son collègue de MARNAY. Une convention de mise à disposition de Mme Fabienne DE CARVALHO, agent technique en charge de la restauration scolaire sur la commune de Marnay avait ainsi été conclue, moyennant le remboursement par la Commune de Smarves à la Commune de MARNAY, du traitement chargé versé à l'intéressée pour la période du 10 au 21 juillet 2017.

Il propose de reconduire ce dispositif pour le chantier jeunes de juillet 2018.

Vu l'accord de Mme Fabienne DE CARVALHO daté du 13 mars 2018,

Considérant les difficultés rencontrées en 2017 par la commune de Smarves pour trouver une personne compétente et disponible 15 jours en juillet pour assurer la préparation des repas pour le chantier jeunes ;

Considérant que l'expérience positive de Mme Fabienne DE CARVALHO en juillet 2017 est de nature à renouveler le dispositif pour le chantier jeunes de juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** la Commune de MARNAY pour la mise à disposition de Mme Fabienne DE CARVALHO du 09 au 20 juillet 2018,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention qui régira les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, notamment le remboursement à la Commune de MARNAY du traitement chargé versé à Mme Fabienne DE CARVALHO pour la période du 09 au 20 juillet 2018.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2018

M. le Maire présente les différentes subventions proposées au titre de cette année 2018 en précisant le rôle de chaque organisme et l'objectif du versement de cette subvention pour chacune d'entre elles.

Il rappelle que suite au transfert de la compétence *« enfance-jeunesse »* au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, la commune de Smarves n'a plus à verser de subvention à l'Arantelle et à Chat Perché.

Il précise également qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) « (…) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- **CCAS** **1 500 €**
- **Prévention Routière**……. **270 €**
  Versement en juin
- **Fonds de Solidarité Logement**…… **800 €**
  Versement en juin
- **L'Association Départementale Sécheresse** …..… **100 €**
  Versement en juin
- **La Maison des Familles** **150 €**

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA DESSERTE ÉLECTRIQUE (LINÉAIRE 2018)

M. le Maire rappelle que la Commune a instauré une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la desserte électrique, en 2009, en vertu de l'article L 2333-84 du CGCT.

Il expose que le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°202-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Il propose de revaloriser cette redevance à compter du 1er Janvier 2018 et prendre en compte l'évolution de la population sur la commune de Smarves, sachant que le montant de la RODP est fixé dans la limite du plafond, selon le mode de calcul suivant :

(0,183 x P – 213) x 1,3254

(Sachant que les chiffres 0,183 et 213 correspondent à la formule de calcul pour les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ; P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE) ; 1,3254 correspond au plafond de l'indice établi suivant les formules de calcul mentionnés aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT)

Vu l'article L 2333-84 du CGCT relatif à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour la desserte électrique,

Vu le par le décret n°202-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune,

Vu les articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT permettant le calcul du plafond de l'indice,

Vu la population légale de la commune de Smarves en vigueur au 1er janvier 2018 établie par l'INSEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune notifiée par l'INSEE et applicable à compter du 1er janvier 2018,

- **de fixer** au plafond maximum prévu par les textes le montant de cette redevance,
  soit (0.183 x 2 773 – 213) x 1.3254 = 390,28 € (trois cent quatre-vingt-dix €uros et vingt-huit centimes),

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en recouvrement la somme correspondant à cette redevance.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA DESSERTE EN GAZ (LINEAIRE 2018)

M. le Maire rappelle que la Commune a instauré en 2009 une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la desserte en gaz, en vertu de l'article L 2333-84 du CGCT.

Il expose que le montant de cette redevance peut être revalorisée annuellement à compter du 1er Janvier de chaque année.

Pour 2018, le montant de la RODP peut être fixé dans la limite du plafond, selon le mode de calcul suivant :

[(0,035 € x 21 554) + 100 €] x 1,20 = 1 025,27 €

(21 554 m = linéaire
100 € : forfait
1,20 € = coefficient valeur)
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la présence de 21 554 mètre de linéaire présent sur la commune,

Vu le taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2017 à 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** une revalorisation de la redevance due pour la desserte de gaz,
- **de fixer** le montant de cette redevance en application du dispositif de calcul de cette RODP à mille vingt-cinq €uros et vingt-sept centimes (1 025,27 €),
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à mettre en recouvrement la somme correspondant à cette redevance.

REDEVANCE 2018 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES LIGNES D'ORANGE

M. le Maire indique que la règlementation afférente à l'occupation du domaine public par les lignes de télécommunications prévoit la mise en place d'un protocole d'accord de gestion d'implantation des ouvrages d'Orange sur le domaine public routier.

Il rappelle que ce protocole a été approuvé par délibération du 31 mars 1988 et que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé de nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics* ».

Il précise que le 10 janvier 2018, l'AMF a publié une note précisant les modalités de calcul et de revalorisation des redevances d'occupation du domaine public (dites redevance télécom) dues par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la note de l'AMF du 10 janvier 2018 précisant les modalités de revalorisation de ces redevances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** le coefficient d'actualisation de 1,30940416 défini par l'AMF pour calculer la redevance 2018 due par Orange, soit :

➢ Aérien	17.27 km à 52.38 €/km	= 904.60 €
➢ Souterrain	45.808 km à 39.28 €/km	= 1 917.18 €
➢ Emprises au sol	5.50 m² à 26.19 €/m²	= 144.04 €

  Soit un total de 2 965,82 € (deux mille neuf cent soixante-cinq €uros et quatre-vingt-deux centimes)

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à mettre en recouvrement la redevance due par Orange.

REDEVANCE 2018 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES LIGNES DE SFR

M. le Maire indique que la règlementation afférente à l'occupation du domaine public par les lignes de télécommunications prévoit la mise en place d'un protocole d'accord de gestion d'implantation des ouvrages SFR sur le domaine public routier.

Il rappelle que ce protocole a été approuvé par délibération du 31 mars 1988 et que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé de nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques. Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics* ».

Il précise que le 10 janvier 2018, l'AMF a publié une note précisant les modalités de calcul et de revalorisation des redevances d'occupation du domaine public (dites redevance télécom) dues par les opérateurs de communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la note de l'AMF du 10 janvier 2018 précisant les modalités de revalorisation de ces redevances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** le coefficient d'actualisation de 1,30940416 défini par l'AMF pour calculer la redevance 2018 due par SFR, soit :
    - Souterrain 0.949 km à 39.28 €/km = 37,28 € (trente-sept euros et vingt-huit centimes)
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à mettre en recouvrement la redevance due par SFR.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

M. le Maire indique que les agents et les élus de la Commune de Smarves sont amenés à se déplacer régulièrement afin de participer à des formations ou des réunions. De manière générale, ces déplacements sont effectués avec un véhicule de service, ce qui ne génère aucun remboursement de frais au titre des kilomètres effectués. Toutefois, les agents peuvent être amenés à devoir payer pour le stationnement du véhicule et pour le repas dès lors que celui-ci n'est pas pris en charge par l'organisateur de la réunion ou de la formation.

Par ailleurs, ces réunions ou formations peuvent nécessiter l'utilisation de transports en commun ou se dérouler sur plusieurs jours, générant des frais d'hébergement et de restauration pour les agents et les élus.
Il convient donc de mettre en place les conditions de remboursement des frais générés par les déplacements professionnels des agents et des élus de la commune. Il convient également de préciser les conditions de remboursement des frais de déplacements professionnels lors de l'utilisation de transports en commun ou de véhicule personnel.

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le territoire de la Commune de Smarves comme étant la résidence administrative de tous les agents et élus de la commune ;
- d'instaurer la pratique de :
    - un ordre de mission permanent pris en début de chaque année civile pour les agents et élus amenés à se déplacer dans le périmètre du département de la Vienne ;
    - un ordre de mission ponctuel et préalable à la mission pour tous les déplacements effectués par les agents et les élus en dehors du département ou nécessitant un hébergement ;
    - la mise en place d'un relevé de frais de missions pour tous les déplacements des agents et des élus en dehors de leur résidence administrative et de leur domicile;

- de ne rembourser les déplacements professionnels effectués exceptionnellement avec les véhicules personnels que sur autorisation expresse et préalable du maire ou du DGS (un ordre de mission préalable l'autorisant est indispensable) en prenant en compte le barème kilométrique en vigueur pour les collectivités territoriales lors du déplacement. L'agent ou l'élu devra, au préalable, faire le nécessaire auprès de son assurance personnelle ;
- de rembourser les frais annexes aux déplacements (péages, parkings, billets de transport) au réel, sur production des justificatifs de paiement. Il est précisé qu'en matière de remboursement ferroviaire le remboursement interviendra uniquement sur la base du tarif SNCF 2ème classe ;
- de soumettre le remboursement des frais d'hébergement lors de déplacements sur plusieurs jours, après validation préalable de celui-ci. La réservation pour l'hébergement devra être préalablement validée par le Maire. Le remboursement interviendra au réel sur production des justificatifs de paiement.

OUVERTURE D'UN QUOTA D'HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES PERSONNELS À TEMPS INCOMPLET

M. le Maire indique que dans les services scolaires, périscolaires, techniques voire administratifs, les personnels à temps incomplet sont assez souvent appelés à assumer des remplacements de collègues indisponibles sans a priori avoir la possibilité de toujours récupérer ces heures.

Afin d'avoir la possibilité de rémunérer celles-ci, il propose d'ouvrir pour chacun de ces personnels à temps incomplet intervenant aussi bien en service scolaires, périscolaires, techniques qu'administratifs, et quelque soit leur grade, un quota d'heures complémentaires dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

Mme Marie-Noëlle RINAUD demande si cette ouverture d'heures se fera sur la base du volontariat.

M. le Maire répond que bien évidement cette démarche interviendra sur la base du volontariat. Il précise d'ailleurs que certains agents sont déjà intéressés par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** pour chacun de ces personnels à temps incomplet intervenant aussi bien en service scolaires, périscolaires, techniques qu'administratifs, et quelque soit leur grade, un quota d'heures complémentaires dans la limite de 35 heures hebdomadaires ;
- **de mandater** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document à cet effet.

OUVERTURE D'UN QUOTA D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES de 14 H PAR MOIS, POUR LES AGENTS TITULAIRES D'UN EMPLOI PERMANENT.

M. le Maire indique que pour les mêmes raisons que précédemment, des personnels à temps complet intervenant dans ces mêmes services sont appelés à effectuer des heures supplémentaires sans avoir la possibilité de les récupérer dans le cadre de la gestion de l'ARTT. C'est en ce sens que par délibérations déjà bien anciennes (26 mars 2007 et 18 avril 2011), avait été mise en place l'**I**ndemnité **H**oraire pour **T**ravaux **S**upplémentaires (I H T S).

Il propose de réaffirmer la nécessité de cette Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et de fixer à 14 heures par mois le quota d'heures supplémentaires rémunérables au titre de l'IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confirmer** la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires au bénéfice des agents disposant d'un emploi permanent et ce, quelque soit leur grade,
- **de fixer** à 14 heures par mois le quota d'heures supplémentaires rémunérables au titre de l'IHTS ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

AMÉNAGEMENT APRES L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DES ABORDS DE CELLE-CI ET DE CEUX DE LA MÉDIATHÈQUE.

M. Michel GODET indique que pour doter l'école maternelle et la médiathèque d'accès assurant la sécurité de toutes les allées et venues, il est indispensable d'une part de clôturer le périmètre dédié à l'école maternelle, et d'autre part de réaliser un accès sécurisé commun à l'école maternelle mais aussi à la médiathèque et au futur City Park.

Des consultations doivent donc être engagées. Il propose de retenir la procédure des Marchés à Procédure Adaptée et de désigner un Pouvoir Adjudicateur pour réduire les délais de consultation et de décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de retenir** cette opération d'aménagement des accès à l'école maternelle et à la médiathèque,
- **de solliciter** toutes subventions possibles auxquelles serait éligible cette opération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants,
- **de retenir** comme mode de dévolution des travaux le procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- **de désigner** M. Philippe BARRAULT comme Pouvoir adjudicateur des travaux,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

CONTRAT DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ AVEC LA *SAEML SORÉGIES IDEA*

M. Michel GODET indique qu'en avril 2017, la Commune a souscrit auprès de la Sorégies une offre « Sorégies Idea » pour une durée de 12 mois.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de le reconduire.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition du contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Sorégies Idea » de la SAEML Sorégies,

et de l'opportunité qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Mme Séverine GIRAUD ne participant pas au vote) décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le nouveau contrat de fourniture d'électricité « Sorégies Idea » applicable dès réception par Sorégies de la notification du contrat signé,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant de signer le contrat de fourniture d'électricité « Sorégies Idea » pour les points de livraison communaux, que ces derniers concernent éclairage public, comme les bâtiments communaux.

FÊTE DE LA PLAGE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

M. le Maire rappelle le dispositif mis en place pour la Fête de la Plage qui se tient sur le site de la Filature à Ligugé.

Il propose d'adresser une demande de subvention au Conseil départemental de la Vienne comme l'a fait la Commune de Ligugé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'**autoriser** M. le Maire à adresser une demande de subvention au Conseil départemental de la Vienne.

VENTE SUR LA ZAE D'UNE PARCELLE DE 1 000 m² À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

Mme Isabelle BOUHIER indique que ce projet de cession fait suite à une réservation déposée il y a plusieurs mois par la SCI « AQUATREL », pour l'installation d'un cabinet d'assurances. Ce dossier a déjà été abordée lors d'une précédente séance du Conseil municipal.

En l'absence d'avis de *France Domaine*, elle propose de surseoir à toute décision. **Le Conseil municipal donne son accord.**

APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS PAR LE REFUGE SPA DE POITIERS

M. le Maire indique que la Commune de Smarves n'a pas de service de fourrière, et en conséquence a conclu en 1979 une convention avec l'association Secours et Protection des Animaux de Poitiers (SPA) pour la gestion des divagations d'animaux. Cette association gère le refuge situé à La Grange des Prés à Poitiers.

Un courrier reçu de la S.P.A. propose un avenant à la convention initiale avec le refuge S.P.A. de Poitiers.

L'association y explique que pour faire face à une augmentation de ses charges, le refuge SPA doit appliquer une hausse de ses tarifs. La participation financière proposée se présente selon :

- Une participation financière UNITAIRE par type d'animal (voir tableau ci-dessous),
- Une participation financière FORFAITAIRE fixée à **0,40 € par habitant**, soit **1 109,20 €** pour l'année (2 773 habitants au dernier recensement INSEE)

NOUVEAUX TARIFS A/C DU 1er JANVIER 2018
(Les montants sont TTC)

Animal	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Nouveaux Tarifs à compter du 1/01/2018
Chien	6 €	6,90 €	7,40 €	7,90 €	8,20 €	8,70 €	**9,20 €**
Chat	3 €	3,00 €	5,00 €	5,25 €	6,00 €	7,00 €	**7,70 €**
Chaton de – 5 mois	2,30 €	2,30 €	4,00 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	**6,70 €**
N.A.C.	1,50 €	1,50 €	2,50 €	1,50 €	4,00 €	4,00 €	**5,00 €**
Animaux de la ferme à titre exceptionnel et sur arrêté du Maire				7,90 €	8,20 €	8,70 €	**9,20 €**

Il propose de **retenir** la ***participation financière unitaire*** pour les nouveaux tarifs qui s'appliqueront au 1er janvier 2018.

Vu l'article L. 211-24 du code rural qui fait obligation à toute commune d'avoir une fourrière propre à recevoir les animaux errants

Vu la convention signée entre la commune de Smarves et la SPA le 31 mars 1979

Vu les avenants successifs signés en 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015 ; 2016 et 2017

Vu le projet d'avenant 2018 proposé par la SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **retenir** la ***participation financière unitaire*** pour les nouveaux tarifs qui s'appliqueront au 1er janvier 2018,
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le moment venu, l'avenant à la convention avec le refuge de la S.P.A. de Poitiers,
- **dit que** les crédits sont prévus au budget 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVÈRSES

- ✓ **M. Patrick CHARRIOT** fait état de sa mésaventure récente à la déchetterie. Il indique qu'il n'est pas le seul à avoir été confronté à ce comportement. Il demande qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes des Vallées du Clain visant à l'informer du comportement de certains de ses agents et à bien préciser en retour, les heures de fermeture de la déchetterie : heures durant lesquelles toute personne est certaine de **déposer** des déchets.

- ✓ **M. Thierry MONTERO** demande que pour les prochaines réunions du conseil municipal, des bouteilles d'eau soient mises à disposition des membres du conseil.

- ✓ **M. Alain COCQUEMAS** invite tous les élu(e)s intéressé(e)s à participer à la conférence territoriale sur le « projet de Territoire » organisée le 12 avril 2018 dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

- ✓ **M. Grégory LAMARCHE** s'interroge sur les rumeurs de reprise du café « Havana ». M. le Maire répond qu'il y a des discussions, mais que rien n'est signé à ce jour, les porteurs de projets de reprise se heurtant au prix du foncier.

- ✓ **Mme Isabelle BOUHIER** convie tous les élu(e)s le 23 avril prochain à 18 h 30, à rencontrer les membres de l'association ACTIS qui regroupe les commerçants et artisans de Smarves.

- ✓ **M. le Maire** invite les élu(e)s à venir honorer, le 30 mars prochain à 18h30, le départ à la retraite de M. Christian GAULT, agent de la commune. Il met en exergue les réelles qualités de cet agent empreint de l'esprit de service public.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23h40.

Philippe BARRAULT	Michel GODET	Claudine PAIN-DEGUEULE
Alain COCQUEMAS	Patrick CHARRIOT	Isabelle BOUHIER
Virginie ROY-BASTIERE (Excusée)	Géraldine BERNARD	Vincent BILLY (Excusé)
Christine BONNET	Patrick COUTURAS	Bernard DELHOMME (Excusé)
Séverine GIRAUD	Christelle LABELLE (Excusée)	Grégory LAMARCHE
Thierry MONTERO	François RASSINEUX	Marie-Noëlle RINAUD
Françoise ROUSSEAU	Philippe SAUZEAU	Nathalie VALET
Chantal VIGREUX		